

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 149.542 du 28 septembre 2005

A.156.243/XIII-3518

En cause : **la Commune de Watermael-Boitsfort,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,

Me Philippe COENRAETS, avocat,
ayant élu domicile chez
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 octobre 2004 par la commune de Watermael-Boitsfort qui demande l'annulation du permis d'urbanisme octroyé par le fonctionnaire délégué de l'administration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale le 5 août 2004 à l'ambassadeur des Emirats Arabes Unis;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 29 mars 2005 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M. HOUYET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 25 mai 2005 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 juin 2005 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Fr. MASSON, loco Me Ph. LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Ch. LEPINOIS, loco Me Ph. COENRAETS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HOUYET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 29 mars 2005, l'avocat de la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
vingt-huit septembre deux mille cinq par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} SCHMITZ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M. HANOTIAU.